



## Charte des bénévoles CODATU

Pour développer ses missions, CODATU souhaite s'appuyer largement sur ses membres bénévoles tant pour des missions d'organisation internes (gestion, expertise, communication, RH, etc...) que pour la participation à des projets externes confiés par des bailleurs internationaux ou des partenaires de l'association comme les FEXTE, le projet MYC, etc..

Chaque fois que possible, il sera établi avec le bénévole une fiche de mission ou un contrat de bénévolat décrivant précisément les engagements de chacune des parties. Toutefois, il apparaît nécessaire de préciser dans une charte générale les conditions et les principes dans lesquels l'association souhaite que se développe ce bénévolat.

La signature, par le bénévole de cette charte confirme son adhésion à ces principes :

- Le bénévole adhère formellement aux valeurs exprimées par CODATU telles qu'elles figurent en annexe au présent document
- Le bénévole ne perçoit aucun profit direct ou indirect sauf accord express du Bureau. Dans ce cas, la mission et ses conditions d'exécution sont obligatoirement précisées par un contrat. Les frais engagés pour CODATU peuvent faire l'objet d'un remboursement après validation du Délégué Général ou du Trésorier.
- Le bénévole entretient convivialité, esprit d'équipe et de partage, collaboration et rigueur dans l'action, attention aux relations avec l'équipe salariée
- Le bénévole ne manifeste aucun engagement politique ou religieux dans le cadre des actions conduites pour CODATU.
- Il est tenu aux obligations de réserve sur les missions qu'il effectue pour l'association et sur toute communication externe.

- Le bénévole adhère dans l'accomplissement de la mission aux directives exprimées par le Bureau et par le Délégué Général.
- Le bénévole n'est soumis à aucune subordination juridique. Il ne reçoit pas d'ordre et ne peut pas être sanctionné par l'association. Sa participation est volontaire et il est libre d'y mettre un terme sans procédure ni dédommagement. Toutefois, en cas de désaccord avec le Bureau ou le Délégué Général sur l'accomplissement de sa mission ou avec les valeurs de l'association, le bénévole notifie formellement au Secrétaire Général ce désaccord et trouve avec lui les meilleurs moyens de résoudre ce différend pour le bien de l'association.

Nom et signature du bénévole :

**Pièces Jointes :**

- Statuts de CODATU
- Règlement intérieur de CODATU
- Document « Valeurs et enjeux » de l'association
- Fiche de mission bénévole

---

FICHE DE MISSION BENEVOLE :

BENEVOLE : .....

DESCRIPTIF DE LA MISSION : .....

LIEU D'EXERCICE DE LA MISSION : .....

DELAIS DE LA MISSION : .....

Personne référente à CODATU : .....

Remboursement de frais de mission à prévoir :      oui      non

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la Charte du bénévolat telle que signée par le bénévole. Elle ne crée aucune subordination juridique du bénévole vis-à-vis de l'association et celui-ci participe volontairement en restant libre d'y mettre un terme sans procédure, ni dédommagement. Il s'engage en retour à respecter la Charte et les statuts de l'association et à s'impliquer dans la mission décrite ci-dessus.

Le bénévole

Le Délégué Général

---